



FFvolley

COMMISSION ELECTORALE FEDERALE
PROCES-VERBAL N°2 DU 20 DECEMBRE 2021
TELEMATIQUE

SAISON 2020/2021

Présents :

Jean-Jacques DECORDE, Président
Serge CORVISIER, Michel ERINTCHEK, Tatiana VASSINE

Assistent :

Laurie FELIX, Responsable Juridique
Sylvie PROUVÉ, Secrétaire de Direction

Les membres de la Commission Electorale Fédérale (ci-après la « CEF ») se sont réunis par voie télématique afin de procéder à la validation des candidatures des Délégués Régionaux aux Assemblées Générales de la FFvolley de la Ligue Régionale de Volley-Ball de la Guadeloupe.

En effet, conformément à l'article 6.1 du règlement intérieur de la FFvolley : « *Les LRvolley sont tenues de faire parvenir à la CEF dès le lendemain de la date limite de dépôt des candidatures, la liste de candidats comportant le nom, prénom et numéro de licence. La CEF vérifie le respect des conditions d'éligibilité et valide les candidatures. Sa décision est transmise dans les meilleurs délais aux LRvolley qui sont tenues de l'appliquer immédiatement.* »

Les conditions d'éligibilité sont définies dans les statuts de la FFvolley à l'article 7.1.1 : « *Les délégués régionaux, titulaires et suppléants, doivent être majeur, avoir une licence régulièrement délivrée (validation financière et administrative) :*

- *Le jour du dépôt de la candidature dans un groupement sportif de la Ligue Régionale concernée et,*
- *Au cours de la saison sportive précédant la date du dépôt de la candidature ;*

Le mandat de délégué régional est incompatible avec celui de membre du Conseil d'Administration.

Toute personne ayant été élue « délégué régional » et membre du Conseil d'Administration sera automatiquement élue membre du Conseil d'Administration et le mandat de délégué régional sera à pourvoir. »

Conformément au Règlement Général des Licences et des GSA, les licences permettant d'être éligible sont les licences ENCADREMENT mention « DIRIGEANT » ou « EDUCATEUR SPORTIF » ou « ARBITRE » ou « SOIGNANT (donc hors licence ENCADREMENT mention « pass-bénévoles »).

Au 20 décembre, la CEF a reçu les candidatures au mandat de délégué régional pour le territoire de la Ligue Régionale de Volley-Ball de la Guadeloupe.

Après vérification des conditions d'éligibilité fixées par l'article 7.1.1, la candidature suivante est validée :

Pour les clubs du territoire de la GUADELOUPE

- MARTOL Maguy

La présente décision est notifiée par courriel avec accusé réception à la Ligue Régionale de Volley-Ball

Les personnes non membres n'ont pas pris part aux délibérations, ni à la décision.

Le Président de la CEF
Jean-Jacques DECORDE

La secrétaire de séance
Sylvie PROUVÉ